

**Séance du 28 mai 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Etcheto ; M. Bergé à Mme Aragon.

**EXCUSEE** : Mme Juzan.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Salducci présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **PATRIMOINE IMMOBILIER** - Ecole Citadelle et école du Prissé – Déconstruction de bâtiments préfabriqués – Autorisation de dépôt des demandes de permis de démolir.

Deux bâtiments préfabriqués désaffectés nécessitent d'être démolis.

Dans la cour de récréation de l'école maternelle Citadelle, un bâtiment en rez-de-chaussée dissocié des autres bâtiments du groupe scolaire est très délabré.

Sa structure principale est en bois et les façades sont constituées d'éléments préfabriqués liaisonnés aux poteaux. La toiture, quant à elle, est composée de bacs acier sur éléments métalliques.

Le diagnostic solidité établit des déformations des superstructures et des déplacements des éléments porteurs qui remettent en cause la stabilité du bâtiment. Au vu du risque d'effondrement d'éléments, voire de la structure, aucun public ou employé n'y est plus admis. Un périmètre de protection a été mis en place dans l'attente de sa démolition.

Le préfabriqué de l'école du Prissé, situé en contre bas de la voie publique et de la cour de l'école - enclavé entre des arbres, talus et clôtures - présente la même structure et le même mode constructif que le précédent. Il est également à ce jour désaffecté pour des raisons de sécurité dans l'attente de sa déconstruction.

Mais pour pouvoir entreprendre ces travaux, la réglementation en matière d'urbanisme impose l'obtention d'un permis de démolir, eu égard à la localisation des bâtiments concernés.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville de Bayonne les demandes de permis de démolir correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.